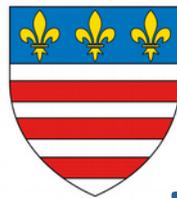


VILLE DE
BÉZIERS



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Conseil municipal du 7 novembre 2022



Sommaire

Introduction.....	p.03
Contexte national.....	p.05
Rétrospective budgétaire 2014/2021.....	p.10
Prévisions de Compte Administratif 2022.....	p.20
Orientations budgétaires 2023.....	p.23
→ Les recettes de fonctionnement.....	p.24
→ Les dépenses de fonctionnement.....	p.29
→ Les recettes d'investissement.....	p.31
→ Les dépenses d'investissement.....	p.33
→ Les autorisations de programme /crédits de paiement.....	p.34
→ Structure et gestion de la dette.....	p.35
Eléments concernant les ressources humaines.....	p.40
→ Structure des effectifs.....	p.41
→ Dépenses de personnel.....	p.42
→ Actions sociales.....	p.44
→ Temps de travail.....	p.45
→ Retour sur 2022.....	p.46
→ Perspectives pour l'année 2023.....	p.49



Introduction

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de permettre au Conseil municipal de débattre sur les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu (article D.2312-3 du CGCT) formalisé dans un rapport soumis au vote.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues, pour construire et équilibrer le budget primitif 2023.



Le rapport comprend :

- * une introduction présentant le contexte national,
- * une rétrospective budgétaire 2015/2021 et une estimation du compte administratif 2022,
 - * les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes retenues pour construire le budget 2023 (concours financiers, fiscalité, ...),
 - * la présentation des engagements pluriannuels,
 - * les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette,
 - * les éléments sur les ressources humaines : structure des effectifs, dépenses de personnel, temps de travail ...

Les chiffres concernant l'année 2023 sont estimés à partir d'éléments extraits du projet de Loi de programmation des finances publiques 2023-2027, du projet de loi de Finances 2023 (PLF) et de ses annexes, en cours d'examen en 1ère lecture par l'Assemblée nationale depuis le 26 septembre.

A ce stade, tous les articles de la loi de programmation concernant les collectivités locales ont été supprimés par amendement ; pour autant, ils seront évoqués dans ce rapport car ils pourraient s'appliquer en cas de mise en œuvre de la procédure de vote des lois de finances, issue de l'article 49-3 de la Constitution.



Contexte national

Après une reprise de la croissance en 2021 suite à la crise COVID 2020-2021, la guerre en Ukraine déclenchée par l'invasion russe au mois de février dernier, a provoqué une forte hausse du prix des matières premières et des difficultés d'approvisionnement pour l'ensemble des pays de l'Union européenne

Les mesures prises en France, bouclier tarifaire pour le gaz et l'électricité et remise carburants, ont atténué la hausse de l'inflation : elle est estimée à 5,3 % pour l'année 2022, niveau le plus bas constatée au sein de l'Union européenne.

C'est dans ce nouveau contexte qu'ont été élaborés les projets de lois de programmation des finances publiques 2023/2027 (LPFP) et de loi de finances 2023 (PLF).



Le cadrage macro économique du PLF 2023 est le suivant :

Données principales			
	2021	2022	2023
Inflation	1,6	5,3	4,2
PIB	6,8	2,7	1
Déficit (en % du PIB)	-6,5	-5	-5
Dette publique (en % du PIB)	112,8	111,5	111,2

D'après les prévisions, l'inflation qui s'établirait à 5,3 % en 2022 baisserait à 4,2 % en 2023. Le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité mis en place en 2022 et prolongé en 2023 tel que prévu dans le PLF, permettrait de limiter la hausse de l'inflation en 2022 et 2023.

Après une reprise post COVID, la croissance a ralenti en 2022 et serait atone en 2023 : le produit intérieur brut (PIB) ne progresserait que de 1 %.

Enfin le déficit et la dette publique baisseraient légèrement en 2023 : pour mémoire en 2022, le déficit public est de 124 milliards € et la dette publique, de 2 822 milliards €.



Mesures du projet de loi de programmation des finances publiques concernant la commune

* Le 26 septembre dernier ce projet de loi a été déposé pour examen à l'Assemblée nationale en même temps que le PLF. Il a fait l'objet de nombreux amendements et lors de votes intervenus le 11 octobre, tous les articles concernant les collectivités territoriales ont été supprimés.

* Ce projet définissait une trajectoire de référence pour les finances publiques sur la période 2023/2027 : les collectivités territoriales étaient à nouveau associées aux efforts de maîtrise des dépenses publiques nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction du déficit public et du ratio de dette publique à l'horizon 2027.

Ainsi l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé pour les collectivités locales dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions, était le suivant :

Collectivités territoriales	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8 %	2,5 %	1,6 %	1,3 %	1,3 %



Mesures du PLF concernant la ville

* La hausse de la dotation globale de fonctionnement en 2023 de 320 millions, selon l'annonce faite par le 1^{er} ministre Elisabeth Borne pour permettre l'évolution de la dotation forfaitaire en cas de croissance démographique, et l'abondement de 90 millions des dotations de péréquation, dont la dotation de solidarité urbaine (article 45 PLF).

* La suspension de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, annoncée par le ministre des comptes publics Gabriel Attal lors des discussion à l'Assemblée. Cette mesure aurait entraîné pour certains contribuables, une hausse de la cotisation foncière entreprise (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF PB).

* Les enveloppes destinées à la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) et à la dotation politique de la ville (DPV) resteraient identiques à celles de 2022. En 2023, la DSIL est intégrée au «Budget vert » de l'État avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique à hauteur de 25 %.

(Pour mémoire, en 2022, la ville a obtenu 163 177 € au titre de la DSIL et 1,461 million au titre de la DPV qui au total était de 2,486 millions, 1,024 million revenant à la CABM).



Mesures du PLF concernant la ville

* Les mesures concernant les collectivités locales annoncées dans le PLF 2023 et dans le projet de loi de programmation des finances publiques ne donnent pas de visibilité au-delà de 2023.

* Les prévisions macro - économiques concernant l'évolution de l'inflation, de la croissance économique, du déficit et de l'endettement publics, semblent optimistes. De plus, les conditions de financement des investissements sont devenues défavorables.

* Dans ce contexte très incertain qui pourrait durer, afin de ne pas détériorer durablement la situation financière de la commune, nous sommes contraints de réviser notre programme d'investissement dès 2023 et de mettre en œuvre pour le fonctionnement, un plan d'économies.

Avant de présenter les orientations budgétaires, sont rappelés les principaux éléments à retenir pour la période 2014-2021.



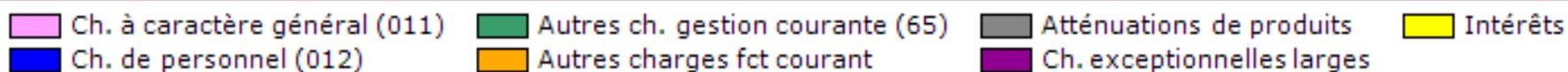
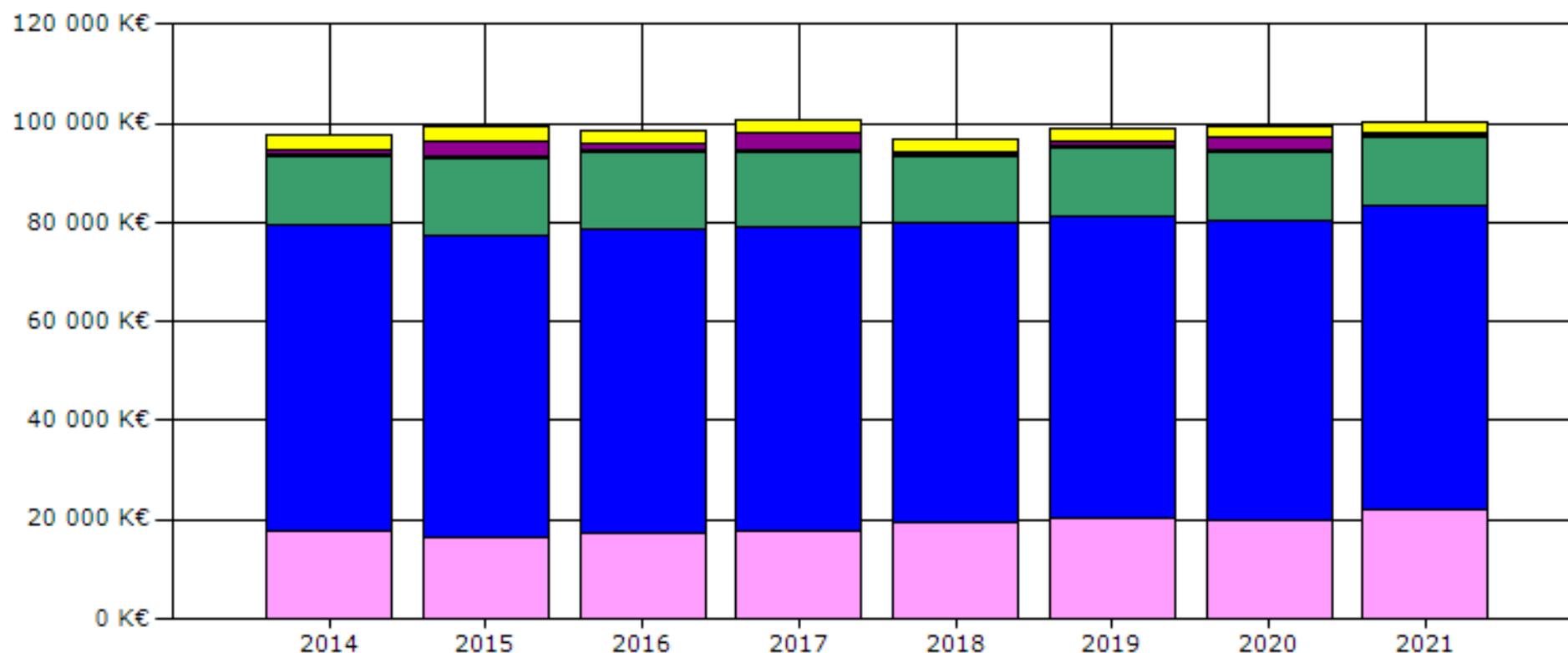
Rétrospective 2014/2021



Rétrospective budgétaire 2014/2021

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (millions €)

Charges de fonctionnement





Rétrospective budgétaire 2014/2021

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (millions €)

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	17 633	16 473	17 322	17 650	19 198	20 347	19 867	22 001
Charges de personnel	61 713	61 035	61 332	61 204	60 537	60 989	60 349	61 360
Autres charges de gestion courante	14 292	15 977	15 983	15 538	13 688	14 012	14 231	14 095
Atténuations de produits	83	35	133	175	148	160	195	264
Charges exceptionnelles larges *	843	2 639	1 044	3 352	677	690	2 469	212
Intérêts	3 160	3 125	2 744	2 600	2 403	2 574	2 234	2 192
Dépenses réelles de fonctionnement	97 724	99 284	98 558	100 519	96 651	98 773	99 345	100 124

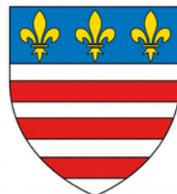
* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Sur la période, en moyenne, l'inflation était de 0,8 % et les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 0,3%; elles sont restées inférieures à 100 millions sauf en 2017 et en 2021. L'année 2020 impactée par les conséquences du COVID vient perturber l'analyse des évolutions poste par poste.

Les charges à caractère général progressent régulièrement depuis 2016 : elles étaient de 22 millions en 2021.

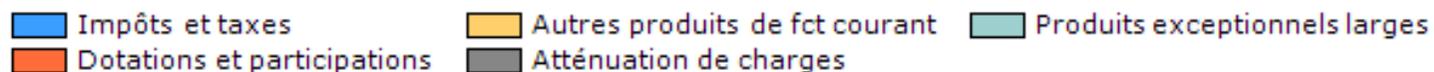
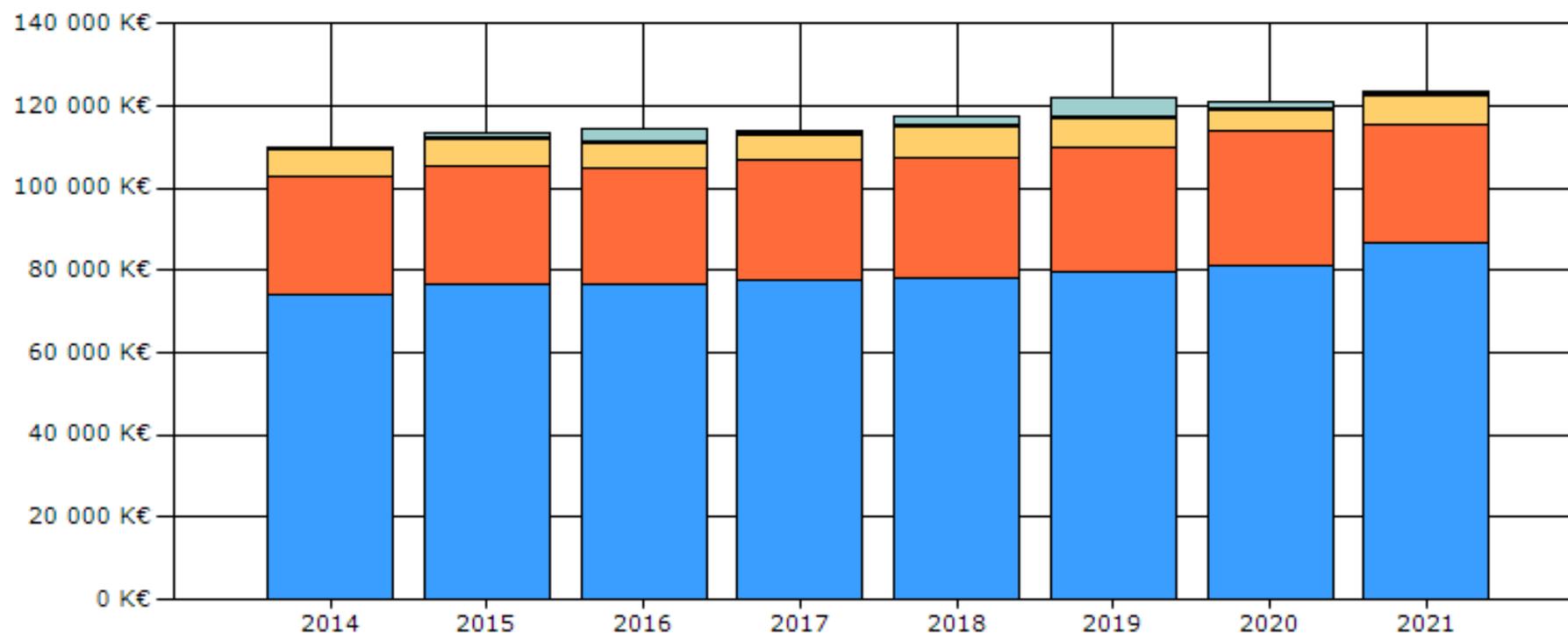
Les charges de personnel 61,4 millions en 2021, restent inférieures au montant atteint en 2014 soit 61,7 millions.

Grâce au désendettement et aux taux d'intérêt historiquement bas, **les intérêts de la dette** ont diminué de près de 1 million



Rétrospective budgétaire 2014/2021 Evolution des recettes réelles de fonctionnement (millions €)

Produits de fonctionnement





Rétrospective budgétaire 2014/2021

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (millions €)

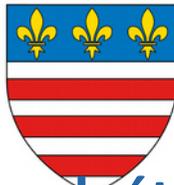
K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Impôts et taxes	74 124	76 605	76 450	77 418	78 012	79 794	81 068	86 690
Dotations et participations	28 632	28 693	28 240	29 594	29 223	29 943	32 588	28 654
Autres produits fct courant	6 673	6 768	6 215	6 181	7 744	7 756	5 730	7 507
Atténuations de charges	478	279	652	187	201	129	74	89
Produits exceptionnels larges *	151	1 089	2 693	537	2 413	4 526	1 679	646
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	110 058	113 434	114 250	113 917	117 593	122 149	121 139	123 586

* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

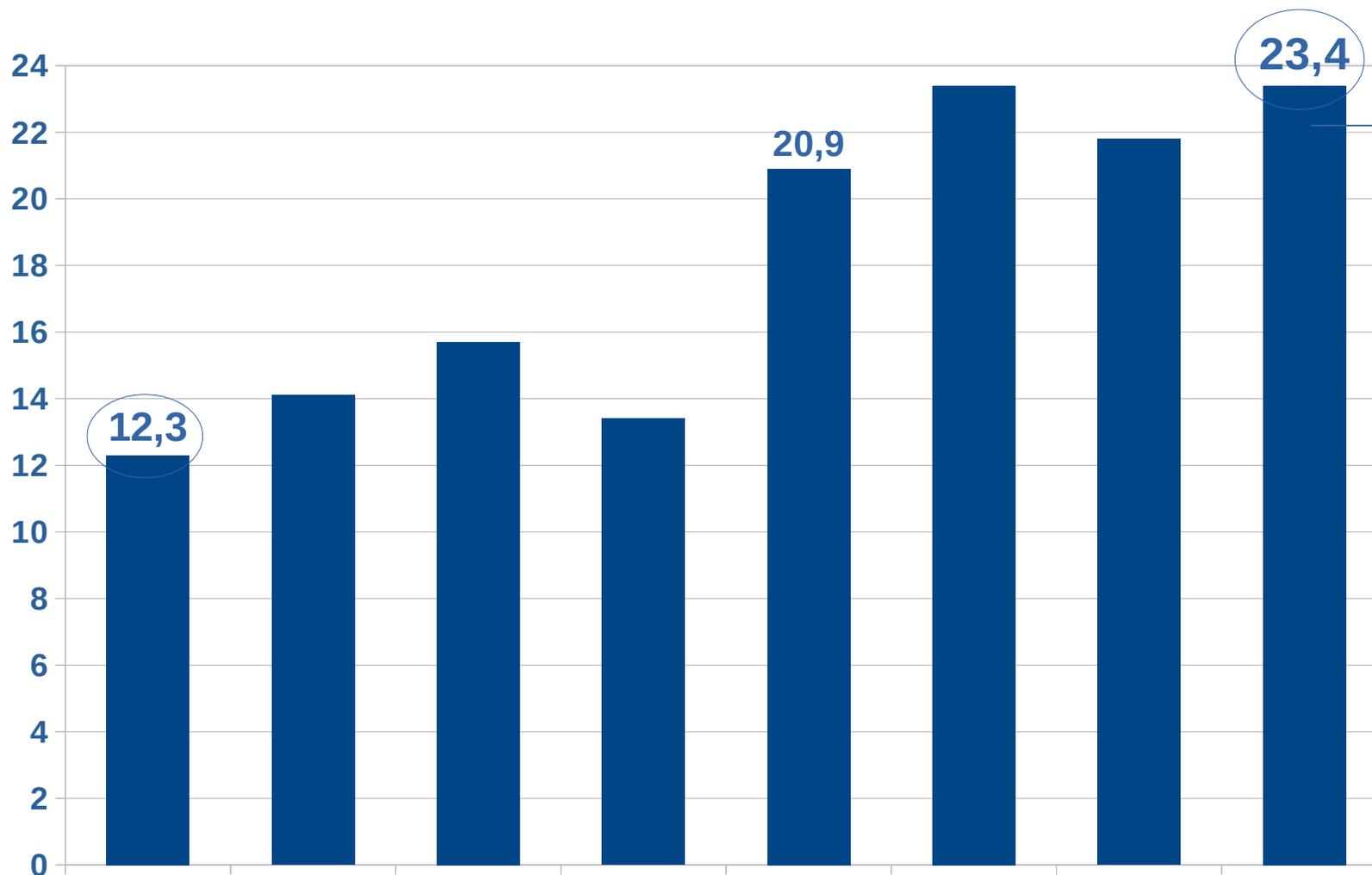
Depuis 2019, les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures à 120 millions et progressent (sauf en 2017 du fait de la réduction des produits exceptionnels qui comprennent notamment les cessions et en 2020, impact COVID).

En moyenne, leur progression a été de 1,7 % : 2,3 % pour les impôts et taxes, 1,7 % environ, pour les autres recettes.

L'évolution plus dynamique des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses, sur toute la période, explique la hausse de l'épargne.



Rétrospective budgétaire 2014/2021 Evolution de l'épargne brute (millions €)





Rétrospective budgétaire 2014/2021 Evolution de l'épargne brute (millions €)

Depuis 2018, l'épargne brute a dépassé 20 millions. En 2021, elle était de 23,4 millions comme en 2019, avant la crise COVID.

La ville a bénéficié d'un contexte favorable sur toute la période : faible inflation, stabilité de la dotation globale de fonctionnement et hausse des dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation), dynamisme des recettes fiscales, vente de biens immobiliers.

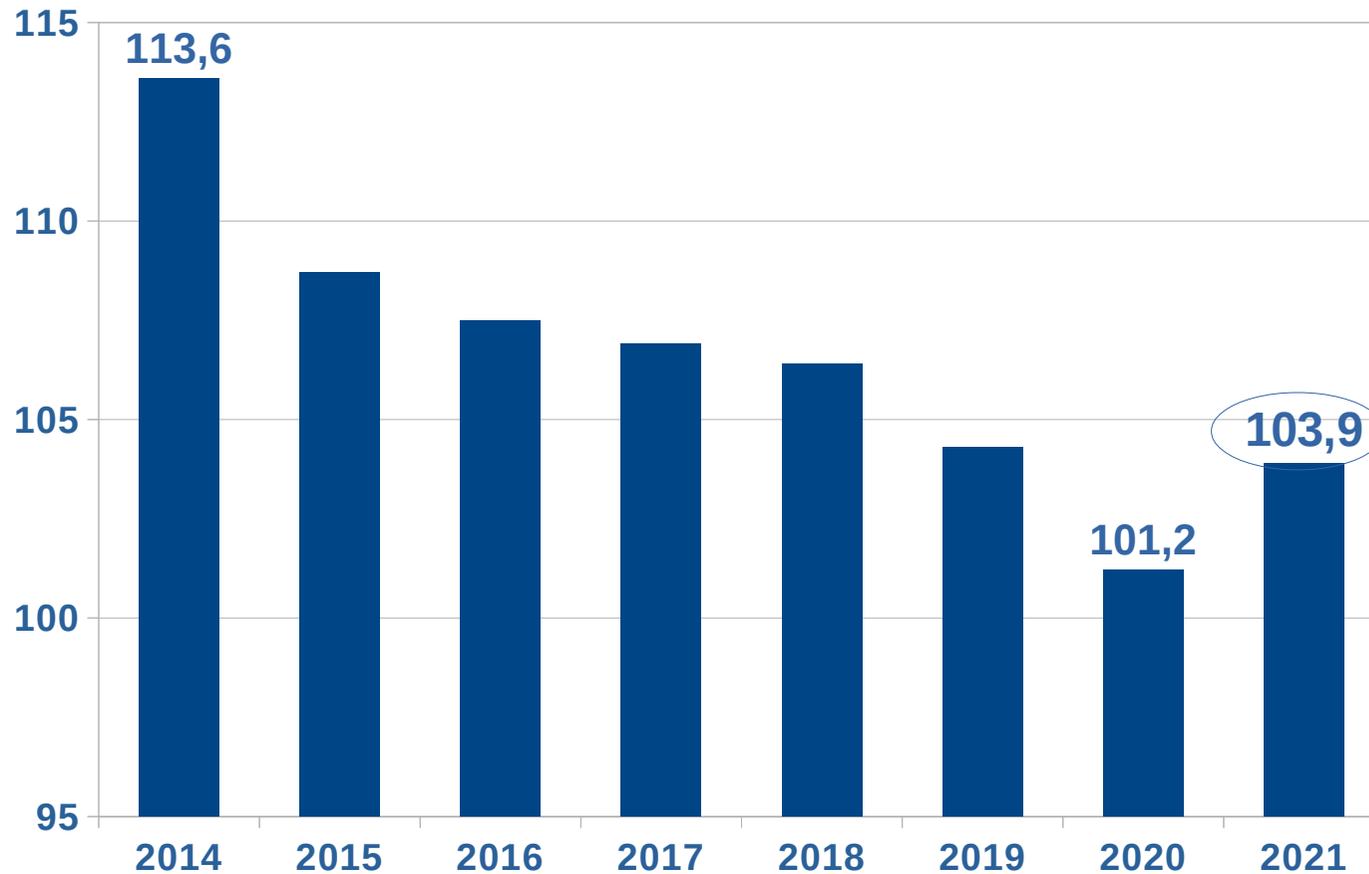
Tout en retrouvant un rythme d'investissement soutenu à partir de 2017, le recours à l'emprunt a pu être contenu et de 2015 à 2020, la ville s'est désendettée. Depuis 2015, le ratio de solvabilité (rapport encours de dette/ épargne brute) a toujours été inférieur à 8 années (sauf en 2017).

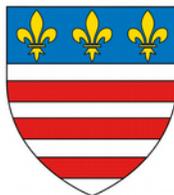
A compter de 2021, pour compléter le financement du programme pluriannuel d'investissement destiné à soutenir l'activité économique sur le territoire et à relancer l'attractivité de la ville, le recours à l'emprunt est plus important et l'encours va augmenter : il était de 103,9 années au 31 décembre 2021.



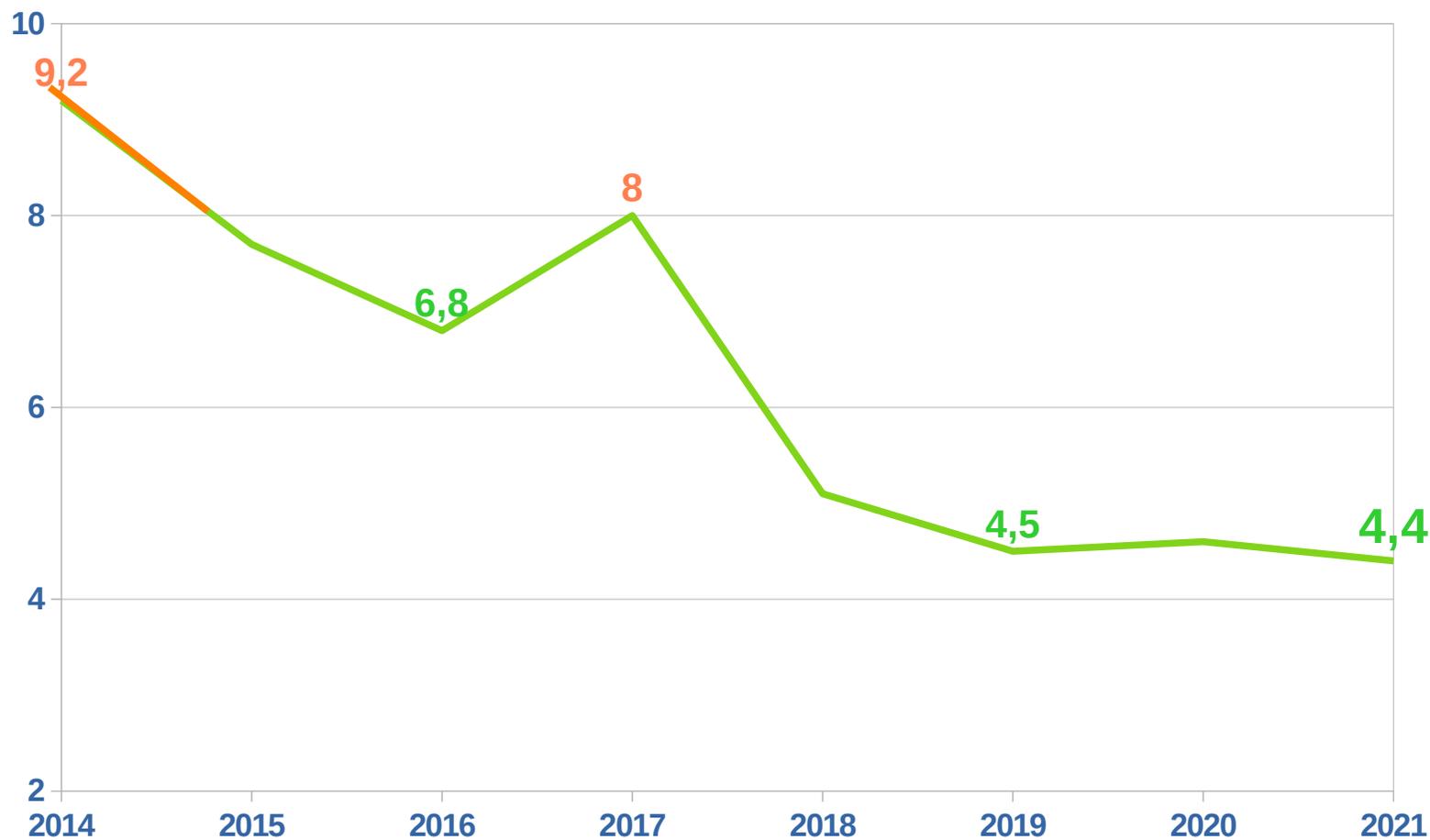
Rétrospective budgétaire 2014/2021

Evolution de l'encours de dette au 31 décembre (millions €)





Rétrospective budgétaire 2014/2021 Evolution du ratio de solvabilité en années (Encours dette/épargne brute)

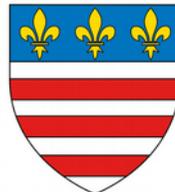




Rétrospective budgétaire 2014/2021 Evolution du ratio de solvabilité en années (Encours dette/épargne brute)

Sur la période, c'est en 2021 que le ratio de solvabilité a été à son niveau le plus bas : 4,4 années.

Pour 2022, compte tenu du montant total de l'emprunt mobilisé, 25 millions, et du montant d'épargne brute estimé à 20,4 millions à partir du compte administratif prévisionnel établi, le ratio dépasserait les 5 années.



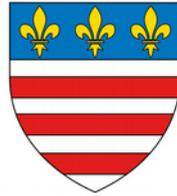
Prévision de compte administratif 2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 estimé (K€) au 20/10/2022	
Recettes de fonctionnement	126 810
Impôts et taxes	89 082
Dotations et participations	28 750
Autres produits de fonct. courant	8 422
Produits exceptionnels et produits financiers	556
Dépenses de fonctionnement	106 561
Charges à caractère général	23 900
Charges de personnel	64 370
Autres charges de gestion courante	15 700
Atténuations de produits	229
Charges exceptionnelles et financières	150
Intérêts de la dette	2 212
EPARGNE BRUTE (Recettes – dépenses)	20 249
Dépenses d'investissement (hors annuité en capital)	68 650
dont dépenses d'équipement	56 000
Recettes investissement hors emprunt et épargne	27 828
Emprunt	25 000



Prévision de compte administratif 2022

- * L'épargne brute 2022 diminuerait mais resterait supérieure à 20 millions.
- * Les dépenses d'équipement réalisées seraient supérieures à celles de 2021 (49,3 millions). Elles sont estimées dans une fourchette allant de 56 à 60 millions.
- * Pour les financer, des emprunts à taux fixe à hauteur de 23 millions ont été contractés et un dernier emprunt à taux révisable de 2 millions est en cours de négociation.



**Sur la période 2014/2022, la population de Béziers
a augmenté régulièrement :
au 1er janvier 2022 Béziers comptait
79 550 contre 72 927 habitants au 1^{er} janvier 2014,
soit une hausse de 6 623 habitants (9 %)**

*(La population est prise en compte dans le calcul
des dotations versées par l'État à la commune).*



Orientations budgétaires 2023



Orientations budgétaires pour 2023 Les recettes de fonctionnement

Compte tenu des informations retirées du PLF 2023 dans sa version actuelle, les recettes fiscales, les dotations de fonctionnement, et les autres recettes de la commune à inscrire au Budget 2023 progresseraient. Elles sont estimées à 127,7 millions (hors opérations d'ordre), **en hausse de 3,74 % par rapport au BP 2022.**

Evolution des recettes réelles

	CA 2021	BP 2022	BP + DM 2022	CA 2022 estimé	Projet BP 2023		
Montant en K€	123 586	123 104	126 009	126 810	127 709		
Ecart en K€ / CA 2021		-482	2 423	3 224	4 605	1 700	899
Evolution		-0,39 %	1,96 %	2,61 %	3,74 %	1,35 %	0,71 %
					/BP 2022	/BP + DM 2022	/CA 2022 estimé



Orientations budgétaires pour 2023 Les recettes fiscales

* le produit des taxes foncières constitue la part principale des recettes fiscales. Sa progression, dans l'hypothèse actuelle retenue dans le projet de BP résulterait :

- d'une part, **de l'évolution physique des bases d'imposition** qui ne sera connue que fin mars 2023, après réception de la notification, estimée à 1 %,
- et, d'autre part, **de la revalorisation forfaitaire des bases** qui, depuis la Loi de finances pour 2017, correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation arrêté fin novembre qui ne sera connu qu'à la mi-décembre ; nous avons retenu l'hypothèse que cette évolution serait de 4 %.

Au produit des taxes foncières s'ajoute celui de la taxe d'habitation perçue sur les résidences secondaires et sur les logements vacants (2,1 millions en 2022).

* Le produit fiscal 2022 notifié est de 60,552 millions et celui estimé pour 2023 de 63 millions, en hausse de 2,5 millions (4,13 %).

Compte tenu de la hausse des bases estimée, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition.



Orientations budgétaires pour 2023

Les autres recettes fiscales

* **L'attribution de compensation** versée par la Communauté d'agglomération, serait inchangée : 20,382 millions, à périmètre constant.

* **Les autres recettes fiscales sont estimées à :**

- Taxe sur l'électricité : 1,6 million en légère progression par rapport au BP 2022,
- Taxe locale sur la publicité extérieure : 530 000 € comme au BP 2022,
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 2,6 millions, en légère hausse,
- Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) versé par la Communauté d'Agglomération : 1,620 million comme le montant perçu en 2022,
- Taxe sur les pylônes : 113 000 €, montant inchangé.



Orientations budgétaires pour 2023 Les dotations et participations

* **L'article 12** du PLF 2023 fixe le montant global de la Dotation globale de fonctionnement à 26,612 milliards : il devrait être abondé de 320 millions.

* **L'article 45** prévoit une **hausse de 90 millions pour la Dotation de solidarité urbaine.**
(à noter : ces articles sont dans la 1ère partie du PLF 2023 sur laquelle le gouvernement

Estimations 2023 découlant du PLF

DGF BEZIERS (en milliers d'€)	Montants notifiés en 2022	Projet BP 2023	Ecart 2023/2022 (en milliers d'€)
Dotation Forfaitaire	9 426	9 426	0
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	9 383	9 863	480
Dotation nationale de Péréquation (DNP)	2 451	2 360	-91
Total	21 260	21 649	389

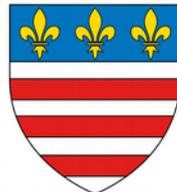


Orientations budgétaires pour 2023

Les autres recettes de fonctionnement

*** Les produits des services, du domaine et de gestion courante**

Ces recettes regroupent principalement les droits de stationnement sur voirie, les droits d'entrée dans les équipements (Théâtre, crèches, accueil de loisirs), les remboursements de frais notamment par la Communauté d'Agglomération et le CCAS pour les prestations du Parc Auto, les loyers et redevances. Après deux années de baisse du fait de la crise sanitaire, ces recettes devraient retrouver dès cette année leur niveau de 2019 (6,8 millions) et sont estimées à 7 millions pour 2023.



Orientations budgétaires pour 2023 Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles

	CA 2021	BP 2022	BP + DM 2022	CA 2022 estimé	Projet BP 2023		
Montant en K€	100 124	105 640	109 159	106 562	112 075		
Ecart en K€ / CA 2021		5 516	9 035	6 438	6 435	2 916	5 513
Evolution		5,05 %	8,28 %	5,90 %	6,09 %	2,67 %	5,17 %
					/ BP 2022	/ BP +DM 2022	/ CA 2022 estimé

Les dépenses réelles de fonctionnement du BP 2023 augmenteraient de 6 % par rapport au BP et de 2,67 % par rapport au cumul des inscriptions 2022.



Orientations budgétaires pour 2023

Les dépenses de fonctionnement

* Les charges à caractère général progresseraient au maximum de 1,4 million (soit + 5,7 %) par rapport au BP 2022 malgré les mesures d'économie notamment sur le plan énergétique qui vont être prises. Cette augmentation résulte des hausses tarifaires (carburants, électricité, gaz) et des conséquences sur le prix de certaines prestations de l'inflation.

* Les charges de personnel progresseraient de 2,9 millions par rapport au BP 2022 (soit + 4,56%) en raison principalement de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022. Les perspectives pour 2023 justifiant la hausse de ce poste, seront présentées en partie II du présent rapport.

* Enfin les charges de gestion courante, qui regroupent notamment la participation au SDIS et les subventions versées dont la principale concerne le CCAS, seraient en hausse de 1,7 million (soit + 11,8%).

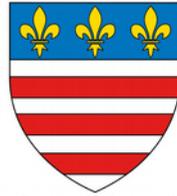


Orientations budgétaires pour 2023

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement estimées à inscrire au BP, hors emprunt, serait de 43,775 millions.

Nature recette	Montant en milliers d' €
FCTVA	7 500
Subventions et produit amendes de police	6 552
Taxes d'aménagement et remboursements d'avances	10 770
Produit des cessions d'immobilisations	1 053
Autofinancement (dotation nette aux amortissements et provisions, virement)	17 900



Orientations budgétaires pour 2023

Les recettes d'investissement

Pour compléter le financement des dépenses d'investissement, il sera donc nécessaire d'inscrire en complément de ces recettes (43,775 millions), un emprunt d'équilibre.

Lors du vote du compte financier unique 2022 (ex-compte administratif/compte de gestion), en fonction du résultat de fonctionnement (excédent) dégagé, l'emprunt d'équilibre inscrit en recette sera réduit afin de se rapprocher du montant réel d'emprunt à mobiliser.

Ainsi au Budget primitif 2022, l'emprunt d'équilibre inscrit était de 30,180 millions. Après les décisions modificatives 2022, l'inscription d'emprunt a été réduite et ramenée à 29,150 millions.

Au final 25 millions d'emprunt seront mobilisés : 23 millions sont déjà contractés et 2 millions sont en cours de négociation.



Orientations budgétaires pour 2023

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement qui seront inscrites au BP 2023 découlent essentiellement du programme pluriannuel d'investissement regroupant les nouveaux projets ainsi que les programmes de renouvellement des immobilisations existantes (Bâtiments dont écoles, espaces publics et équipements de proximité, éclairage, véhicules et matériel tous secteurs).

Elles comprendront notamment la poursuite des opérations validées par l'État dans le cadre du renouvellement urbain (convention et avenants pour le quartier de la Devèze et pour le centre ville), celles présentées dans le cadre de l'opération de revitalisation des territoires /« Action cœur de ville » et les opérations découlant des conventions avec VIATERRA.

Les travaux les plus importants à réaliser en 2023, relèveront des autorisations de programme (AP) en cours (cf page suivante). A ce titre il reste à réaliser sur 2023 et au-delà, près de 40 millions de dépenses.

Une nouvelle autorisation de programme de 2 millions relative à la rénovation énergétique des bâtiments, sera proposée lors du vote du BP 2023.

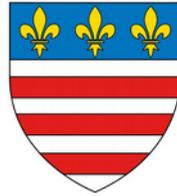
Les dépenses d'équipement à inscrire au BP 2023 seront inférieures à 50 millions. **33**



Orientations budgétaires pour 2023

Les engagements pluri- annuels d'investissement

N° ou intitulé de l'autorisation de programme (AP)	Pour mémoire AP votée y compris révision	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2021)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement 2022 (réalisés au 20/10/2022)	Reste à financer (2023 et au-delà)
AP 1601 : Accessibilité	3 703 000 €	0 €	200 000 €	82 734 €	3 620 266 €
AP 1801 : Liaison 9 Ecluses / Acropole	13 000 000 €	6 813 538 €	5 800 000 €	3 919 797 €	2 266 665 €
AP 1901 : Nouveau Programme de Renouvellement urbain Devèze	17 500 000 €	6 717 037 €	8 953 000 €	6 035 865 €	4 747 098 €
AP 2001 : Refonte Système d'information	3 200 000 €	2 015 153 €	500 000 €	275 127 €	909 720 €
AP 2002 : 5000 arbres pour BEZIERS	3 000 000 €	617 538 €	500 000 €	240 191 €	2 142 271 €
AP 2101 : Plan lumière	2 335 000 €	440 376 €	527 000 €	366 112 €	1 528 512 €
AP 2102 : Construction parking silo et réaménagement de la gare routière	12 500 000 €	229 353 €	5 500 000 €	5 092 236 €	7 178 412 €
AP 2201 : Réaménagement des Allées Paul Riquet	14 000 000 €	0 €	8 100 000 €	5 960 673 €	8 039 327 €
AP 2202 : Ecoles Programme 2022/2026	10 185 000 €	0 €	1 662 000 €	900 687 €	9 284 313 €
	79 423 000 €	16 832 993 €	31 742 000 €	22 873 423 €	39 716 584 €



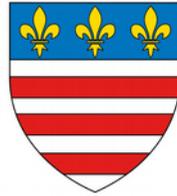
Orientations budgétaires pour 2023

Structure et gestion de la dette

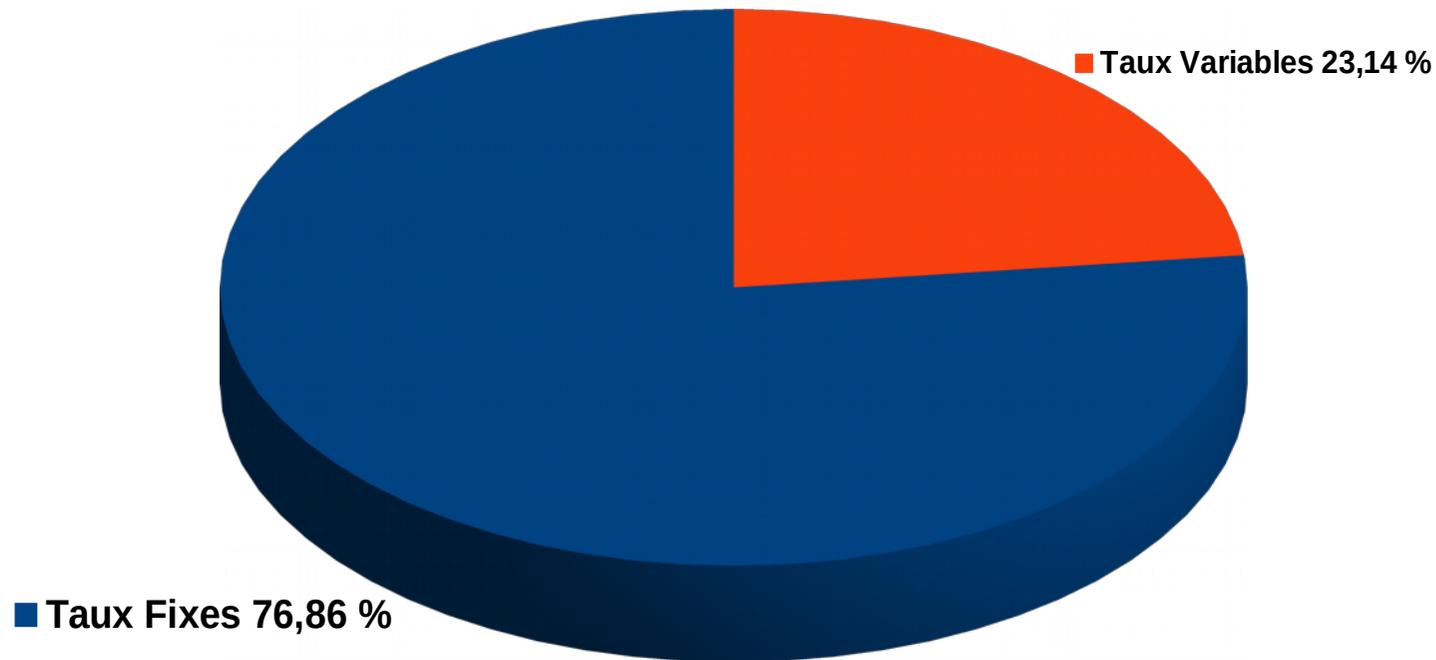
L'encours de dette au 01/01/2022 s'élevait à 103,9 millions contre 101,2 millions au 01/01/2021 soit un endettement de 2,7 millions.

En 2022, 25 millions d'euros auront été mobilisés d'ici le 31 décembre.

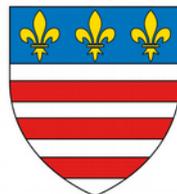
Le remboursement de capital étant de 10,3 millions cette année, l'encours sera de 118,6 millions au 31/12/2022.



Orientations budgétaires pour 2023 Structure et gestion de la dette au 31/12/2021



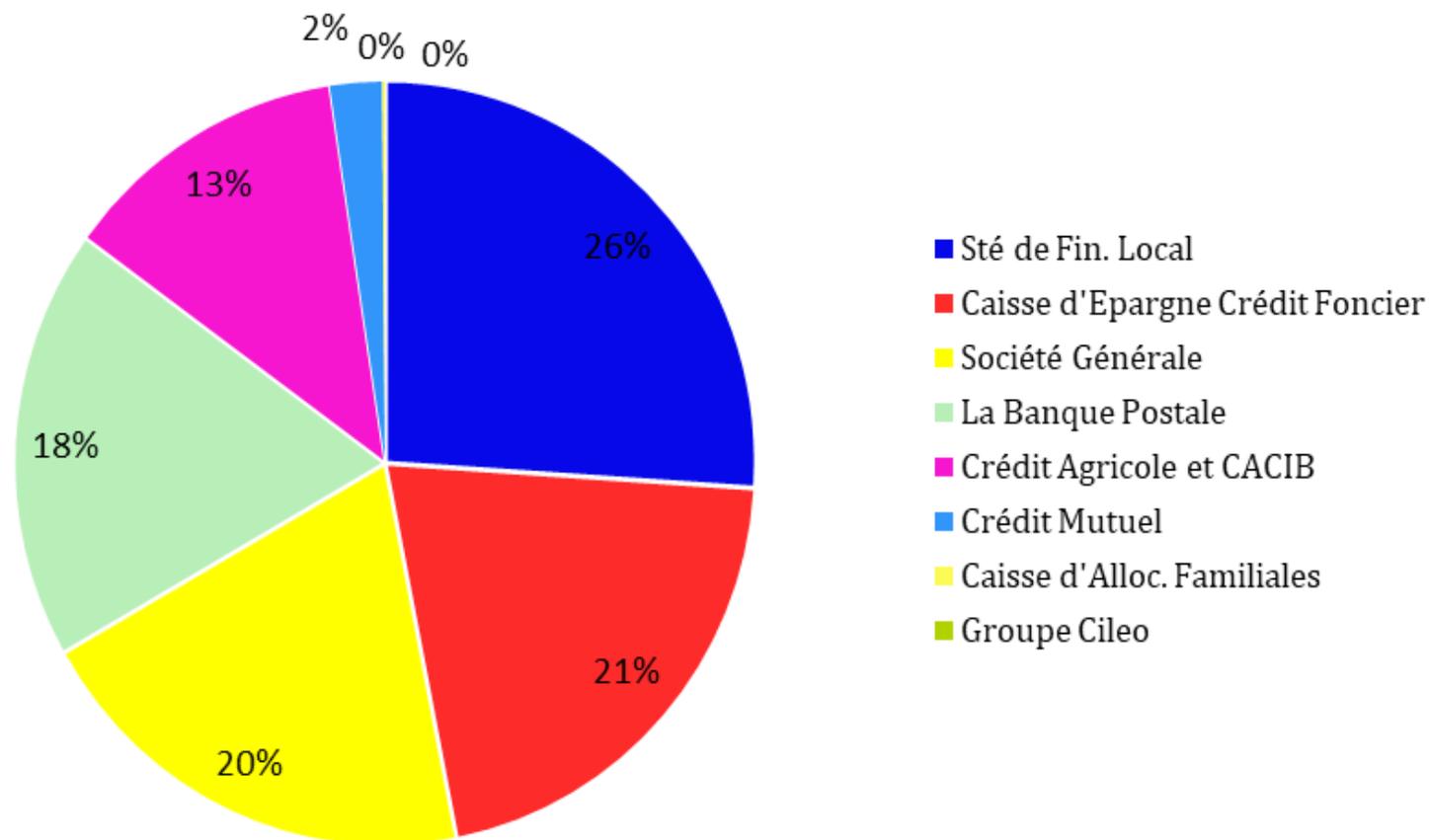
La part des taux fixes est prépondérante et va se renforcer au 31/12/2022 avec le nouveaux flux 2022 composé de 23M€ à taux fixe et 2M€ complémentaires qui seront souscrits à taux variable, les banques ne proposant plus actuellement de taux fixe.



Orientations budgétaires pour 2023

Structure et gestion de la dette au 31/12/2021

Répartition par Prêteurs





Orientations budgétaires pour 2023

Structure et gestion de la dette au 31/12/2021

Répartition par prêteurs

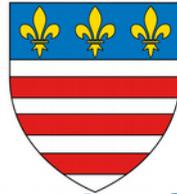
La Société de Financement LOCAL (SFIL), le groupe Caisse d'Épargne Crédit Foncier et la Société Générale restent les principaux financeurs, suivis par La Banque Postale et le Crédit Agricole.

En 2022, pour financer le programme d'investissement, le choix a été fait de sécuriser encore plus l'encours de la dette.

5 emprunts à taux fixe ont été contractés pour un total de 23 millions :

- un emprunt de 8 millions auprès de La Banque Postale : taux fixe 1,11 % - durée 25 ans
- un emprunt de 2 millions auprès de La Banque Postale : taux fixe 1,14 % - durée 30 ans
- un emprunt de 5 millions auprès de ARKEA : taux fixe 1,21 % - durée 30 ans
- un emprunt de 3 millions auprès du Crédit Mutuel : taux fixe 0,90% - durée 15 ans
- un emprunt de 5 millions auprès du Crédit Mutuel : taux fixe 0,95% - durée 20 ans

Un emprunt complémentaire à taux variable de 2 millions est en cours de contractualisation.

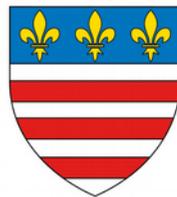


Orientations budgétaires pour 2023

Structure et gestion de la dette

Comme en 2022 pour financer les dépenses d'équipement découlant du programme pluriannuel d'investissement, la ville aura recours à l'emprunt de manière plus importante en 2023, que sur la période 2014/2020. Cependant, l'emprunt 2023 sera inférieur à celui mobilisé cette année pour financer les dépenses d'équipement supérieures à 50 millions.

L'objectif reste de maintenir le ratio de solvabilité (rapport encours de la dette/épargne brute) en zone verte (inférieur à 8 années).



Orientations pour les ressources humaines



1/ STRUCTURE DES EFFECTIFS

Evolution par catégorie des effectifs sur emplois permanents de 2020 à 2022:

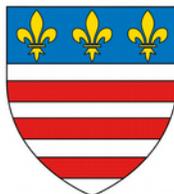
<u>Catégories</u>	<u>Années</u>	• 2020 31/12*	• 2021 31/12*	• 2022 30/09*
• A		• 115	• 114	• 109
• B		• 119	• 112	• 128
• C		• 1245	• 1264	• 1234
• Total		• 1479	• 1490	• 1471

Nota : Les agents considérés sont les titulaires, stagiaires, contractuels permanents et emplois de cabinet présents. Les agents en disponibilité, détachement ou en congé parental ne sont pas comptabilisés.

Pour mémoire, les effectifs étaient de 1636 agents sur emplois permanents en 2014.

On constate que les effectifs de la catégorie B augmentent en 2022, suite au changement de catégorie pour les auxiliaires de puériculture de C en B au 1/01/2022.

Les effectifs restent stable entre 2020 et 2022.



2/ DEPENSES DE PERSONNEL (1/2)

Evolution des dépenses de personnel entre 2020 et 2022:

	• 1/10/2019 au 30/09/2020	• 01/10/2020 au 30/09/2021	• 01/10/2021 au 30/09/2022
• Masse salariale *	• 60 145 859 €	• 60 365 390 €	• 62 075 283 €
• Salaires nets avant prélèvement à la source	• 35 111 852 €	• 35 217 712 €	• 36 453 131 €
• Charges salariales	• 8 383 822 €	• 8 441 621 €	• 8 573 565 €
• Charges patronales	• 16 650 186 €	• 16 706 057 €	• 17 048 587 €

NB: La masse salariale présentée ci-dessus comprend uniquement les salaires versés au titre du chapitre 012. Les montants présentés dans le DOB en 2019 et 2020 intégraient également le chapitre 65 Indemnités des élus. Ainsi les montants étaient de 60 875 989 € pour la période du 01/10/2018 au 30/09/2019 et de 60 642 390 € pour la période du 01/10/2019 au 30/09/2020.

• Eléments de paie en €	• 1/10/2019 au 30/09/2020	• 01/10/2020 au 30/09/2021	• 01/10/2021 au 30/09/2022
• N.B.I	• 530 475 €	• 510 897 €	• 499 376 €
• Régime indemnitaire	• 4 221 292 €	• 4 172 177 €	• 4 275 259 €
• Heures supplémentaires	• 942 428 €	• 1 076 669 €	• 1 360 349 €
• Heures complémentaires	• 375 271 €	• 412 718 €	• 461 643 €



2/ DEPENSES DE PERSONNEL (2/2)

La montant total des salaires bruts chargés est en augmentation de 2.83% par rapport à la période précédente. Cette variation est principalement due à la revalorisation du point d'indice, et aux différents reclassements (catégories B et C).

Le coût des heures supplémentaires augmentent de 26.35% sur la période par rapport à 2021 (niveau équivalent à 2019). En effet, l'augmentation du montant est due à la revalorisation salariale des agents car on constate une baisse sur la quantité d'heures supplémentaires (en 2019, le nombre d'heures supplémentaires est de 60 415 / en 2022, le nombre d'heures supplémentaires est de 50 184 soit une baisse de 10 231 heures).

Le coût des heures complémentaires augmentent de 11.85% par rapport à 2021, soit une augmentation de 7.15% par rapport à 2019. Cela s'explique par les revalorisations salariales et l'augmentation des heures effectuées par les temps non complet.

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est en diminution constante d'année en année en raison d'un travail de fond mené sur sa juste attribution.

Le régime indemnitaire de la période 2021/2022 augmente par rapport à la période précédente de 2,47%.

Cette hausse est principalement liée aux différentes mesures RH engagées :

- Plan de résorption de la précarité:

* Le 1er plan a permis à 73 agents du SPL /scolaire de bénéficier d'une augmentation de leur quotité de temps de travail (21 agents), de stagiatiser 8 vacataires et 44 agents contractuels.

* Le 2ème plan a permis de stagiatiser 44 agents (autres agents hors SPL/scolaire)

* Le 3ème plan a permis à 52 agents de la ville de bénéficier d'une titularisation (15), d'une augmentation de la quotité de temps de travail (17), d'être positionné sur un CDD poste vacant (15).

- Versement d'une prime de 400 € nets à 78 ATSEM suite au passage à la durée légale de travail de 1607 heures annuelles.

- Modification du niveau d'IFSE de toutes les ATSEM : passage d'un IFSE 8 à un IFSE 7



3/ ACTIONS SOCIALES

L'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale est une dépense obligatoire. Les modalités de sa mise en œuvre sont au libre choix de la collectivité. Collective ou individuelle, elle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La ville de Béziers participe à ce dispositif en finançant l'amicale du personnel, le GOS (groupement des œuvres sociales).

Les agents de la Mairie de Béziers bénéficient en outre :

- d'une participation de la collectivité au financement d'une protection sociale complémentaire. Ainsi, la ville participe à hauteur de 20 € brut mensuel à l'adhésion à une mutuelle santé labellisée. Depuis le 1er janvier 2021 et conformément aux engagements pris, la Ville a augmenté sa participation, en passant de 15 € à 20 €. 447 agents de la ville ont bénéficié de la participation en 2022 soit une augmentation de 15,80 % (386 en 2021).
- du versement d'un treizième mois, équivalent à traitement indiciaire mensuel de l'agent.
- de la participation au financement d'une carte de stationnement en fonction du lieu d'affectation professionnelle et des nécessités de service.
- de la mise en place du franc Biterrois via le GOS pour améliorer le pouvoir d'achat des agents tout en favorisant le commerce local. Ainsi, la participation de l'agent est doublée. Le plafond maximum annuel par catégorie étant de :

A	200 FB (100 € réglés + 100 € de bonification du GOS)
B	240 FB (120 € réglés + 120 € de bonification du GOS)
C	260 FB (130 € réglés + 130 € de bonification du GOS)

En 2021, 934 agents (Ville et CCAS) ont acheté des francs biterrois pour un montant de 233 545€.

Au 18 octobre 2022, 801 agents (Ville et CCAS) ont acheté des francs biterrois pour un montant de 168 560 €.



4/ TEMPS DE TRAVAIL

Dans la continuité du travail débuté en 2021, la Direction des Ressources humaines a entrepris un recensement précis, agent par agent, des cycles de travail.

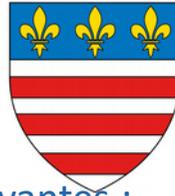
En 2022, 70 rencontres avec les directeurs de départements puis les responsables de services ont été organisées sur 4 mois.

Conformément à la volonté initiale de mise aux normes du temps de travail et d'égalité, un travail de réorganisation, parfois d'annualisation a été entrepris avec les services, afin de répondre aux besoins des services et à la réglementation.

La mise en place de nouvelles possibilités en termes de cycles et d'horaires a aussi été l'occasion d'échanger avec la chaîne hiérarchique et les organisations syndicales.

L'ensemble des changements induits par cette refonte du temps de travail sera synthétisé dans le guide du temps de travail, présenté en novembre 2022 au comité technique.

Il reprendra notamment les nouvelles règles de compteurs d'absence, les cycles pratiqués et les règles concernant les journées variables, mises en place au 1er Janvier 2023, date à laquelle sera mis en place le logiciel GTA (Gestion des Temps et des Activités). Ce logiciel sera accompagné de badgeuses installées sur les différents sites de la ville. Tous les agents de la collectivité seront formés à cet outil.



5/ RETOUR SUR 2022 (1/3)

Les principales actions RH de cette année sont les suivantes :

Prime d'inflation : 1 344 agents ont bénéficié de la prime d'inflation, pour un montant total de 134 400 €, suite au décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021.

Reclassement des catégories C au 01/01/2022 : Le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 procède à la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1, C2 et C3. Les agents de maîtrise et de police municipale sont également impactés. Attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année. Le montant de la revalorisation des catégorie C s'élève à 42 890 € par mois soit 546 369 € par an (prime de fin d'année incluse).

Reclassement des auxiliaires de puériculture de la catégorie C à B au 01/01/2022.

Revalorisation du point d'indice : Le montant de la revalorisation du point d'indice s'élève à 148 030.94 € / mois soit 991 069.67 € (prime de fin d'année incluse) de juillet à décembre 2022 , suite au décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022.

Reclassement des catégories B au 01/09/2022 : Les décrets n°2022-1200 et n°2022-1201 du 31 août 2022 réforment l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B et revalorisent notamment leurs débuts de carrière. Le montant de la revalorisation des catégorie B s'élève à 13 255.63 € du 01/09 au 31/12/2022 (prime de fin d'année incluse).

Mesure en faveur des ATSEM :

- .Recrutement de 4 ATSEM et 6 nominations suite à concours
- .Versement d'une prime de 400 € net à 78 ATSEM suite au passage à la durée légale de travail de 1607 heures annuelles.
- .Modification du niveau d'IFSE de toutes les ATSEM : passage d'un IFSE 8 à un IFSE 7

Amélioration de la gestion des déclarations et suivi des accidents de travail (AT) : Mise en place d'une nouvelle procédure et d'un nouveau formulaire de déclaration des AT . Une sensibilisation sera menée auprès de tous les managers de la ville (définition AT, Imputabilité...).



5/ RETOUR SUR 2022 (2/3)

Elections : L'élection présidentielle et les élections législatives, dans un contexte contraint par des mesures sanitaires rigoureuses, l'organisation de ces élections a eu un coût en personnel de 319 417€.

Elections professionnelles : Le 8 décembre 2022 se tiendront les élections professionnelles dans la fonction publique, en vue du renouvellement des instances représentatives du personnel. Ces élections sont fixées par l'arrêté interministériel du 9 mars 2022.

Dans le cadre du dialogue social, les organisations syndicales ont été rencontrées le 5 mai 2022 afin de fixer le nombre de représentants du personnel amenés à siéger au sein du CST (Comité Social Territorial), ainsi que divers points concernant l'organisation matérielle des élections.

Cette négociation a abouti à la rédaction de protocoles préélectoraux qui ont été validés le 5 septembre 2022, et signés par l'ensemble des organisations syndicales représentées au sein de la Ville et du CCAS de Béziers. Le processus électoral est en cours de mise en œuvre.

Bilan du 3ème plan de résorption de la précarité (2021-2022) : Ce 3ème plan a permis à 52 agents de la Ville de bénéficier d'une mesure :

- 17 agents ont bénéficié d'une augmentation de quotité du temps de travail,
- 20 agents ont bénéficié d'un CDD sur poste vacant,
- 15 agents ont bénéficié d'une cdisation, dont une assortie d'une augmentation de la quotité du temps de travail.

Organisation de groupes de travail avec les partenaires sociaux dans le cadre du dialogue social : des groupes de travail ont lieu en 2022 sur les thèmes suivants : Télétravail, Encadrement du droit de grève, Rapport d'égalité Femmes / Hommes, Rapport social unique, GTA, élections professionnelles ...

Mise en œuvre des mutualisations entre la Ville et la Communauté d'Agglomération pour plus d'efficacité des actions et une meilleure rationalisation des moyens humains et matériels : mises à disposition (un agent de l'Office du tourisme, un responsable de la programmation culturel auprès de la médiatèque de l'Agglomération, un responsable au palais des congrès)



5/ RETOUR SUR 2022 (3/3)

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique territoriale du 06 août 2019 :

Poursuite du plan d'égalité 2021-2023 entre les femmes et les hommes : Adopté en Conseil Municipal du 14 décembre 2020. En 2022, il a été présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes afin d'établir un état des lieux sur différentes thématiques (répartition par filière, par statut, par quotité de temps de travail, par catégorie, par avancement, par rémunération, par accidents de travail et par nombre de formation). Plusieurs actions ont découlé de cette analyse: une campagne d'affichage sur l'Égalité Femmes/Hommes, la mise en place d'une formation "les discriminations et l'égalité professionnelle" (non tenue en 2022 faute de participant mais reconduite en 2023), et l'articulation entre vie professionnelle et vie privée avec une proposition de groupe de travail sur le télétravail en 2023.

Poursuite des ruptures conventionnelles : la loi prévoit d'expérimenter pendant 5 ans la rupture conventionnelle dans la fonction publique. Ce nouveau dispositif est entré en vigueur au 1er janvier 2020. En 2022, 3 agents ont pu bénéficier de cette expérimentation, soit au total 10 agents depuis le démarrage.

Poursuite des missions de travaux d'intérêt général, avec 58 TIG sollicités sur l'année 2022 pour diverses missions (nettoyage, entretien espaces verts, installation d'illuminations...) dans les services suivants: équipements sportifs, équipements culturels, décès / cimetière.

Renouvellement de la journée DUODAY :Le duoday 2021 a eu lieu le 18 Novembre, 9 personnes en situation de handicap ont été accueillies au sein des services municipaux. Cette opération d'accueil de personnes en situation de handicap est renouvelée le 17 novembre 2022.



6/ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023

L'année 2023 sera l'occasion :

- de poursuivre le travail sur la prévention et la qualité de vie au travail par la mise en œuvre de parcours thématiques à destination des agents, comme les journées de prévention ou des sessions de sensibilisation et d'information sur divers sujets professionnels.
- de renouveler la journée DUODAY dans la continuité de l'opération réalisée en 2022.
- du déploiement du logiciel GTA (Mairie et CCAS), et badgeage obligatoire au 1/01/2023. Accompagnement aux changements pour les services et les référents RH par des rencontres hebdomadaires avec l'équipe GTA dans le cadre de la mise en place. Accompagnement individuel pour les agents qui en émettent le besoin,
- de centraliser le Centre de formation et la Formation continue au sein de la DRH afin de mutualiser les actions de formation et répondre au mieux aux obligations réglementaires.
- de poursuivre le dialogue social à travers des groupes de travail sur le RIFSEEP et la procédure d'avancement de grade et de promotion interne, l'absentéisme, l'élaboration de la base de données sociales,..
- de lancer le 4ème plan de déprécarisation : “cdisation” et augmentation de la quotité de travail d'agents à temps non complet
- de poursuivre du plan de départs prévisionnels à la retraite jusqu'en 2026, pour anticiper au mieux les besoins des services et le transfert des compétences.
- de poursuivre l'objectif de diminuer l'absentéisme : mise en place des procédures d'enquête et des outils d'analyse de la causalité des AT, étude sur l'absentéisme à l'échelle de la collectivité afin d'anticiper l'obligation suite à l'ordonnance du 17/02/2021, consistant à mettre en place un régime de prévoyance en 2025 et de santé en 2026.
- de mettre en œuvre l'encadrement du droit de grève, prévu par la loi de transformation de la fonction publique territoriale (poursuite des groupes de travail commencé en 2022).
- d'organiser des clubs RH sur différentes thématiques afin d'informer les agents et encadrants des évolutions réglementaires mais aussi d'échanger sur différents sujets RH.
- de s'engager à mettre en place la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) afin d'améliorer le suivi des effectifs et le suivi budgétaire par métier, le suivi des recrutements, et harmoniser l'ensemble des fiches métiers.